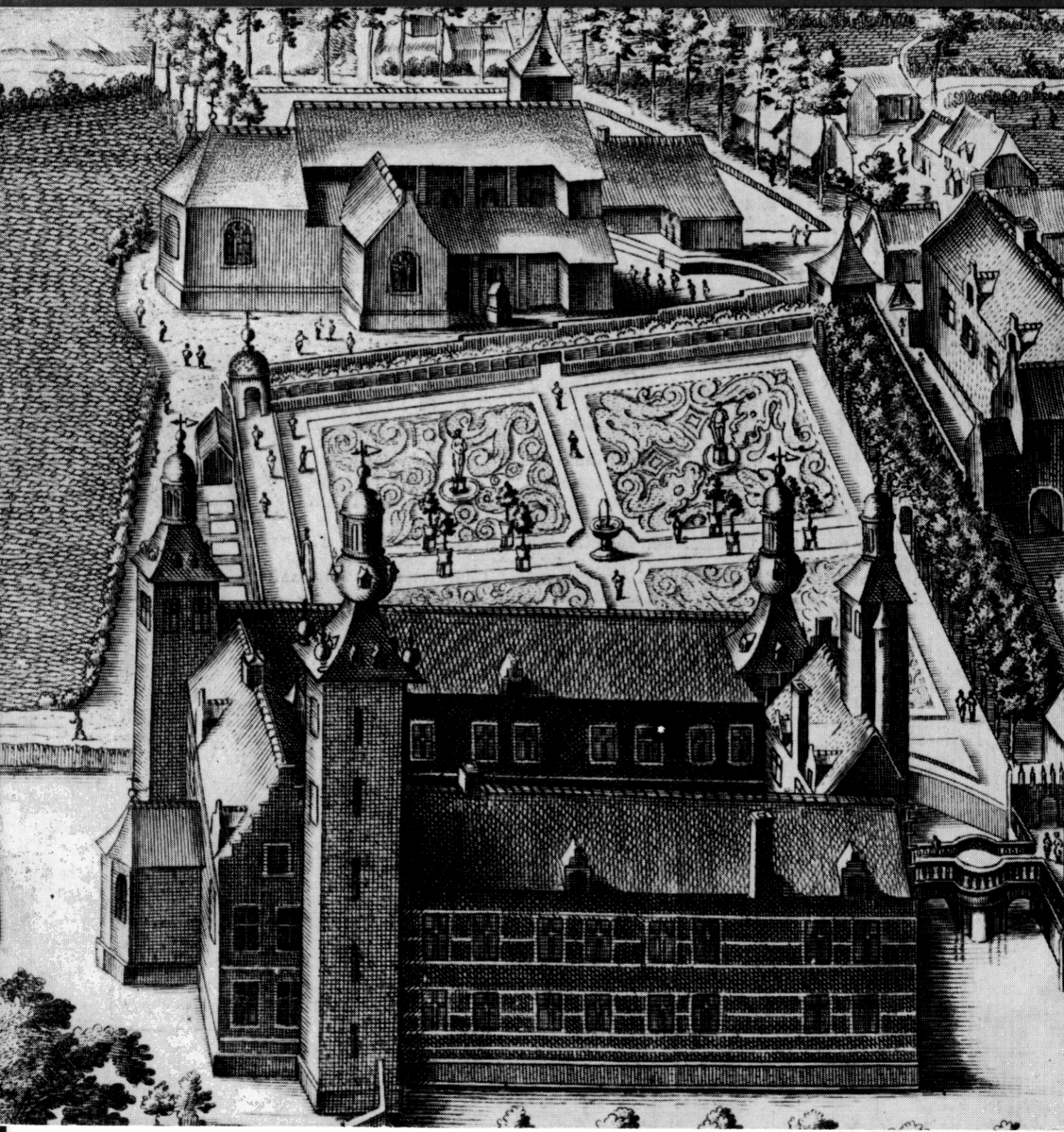
ENTRE SENNE ET SOIGNES

37

Trimestriel XXXVII - 1980 12eme année



entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château
Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles
Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine.

Rédacteur en chef : Jean-Paul CAYPHAS
« La Brasserie »
rue Basse, 14, 1460 Ittre
Tél. 067/64.68.32

ORGANISATION MONDIALE DE LA PRESSE PERIODIQUE MEMBRE

Comité de rédaction : Alphonse BOUSSE, Marquis Olivier de TRAZEGNIES d'ITTRE, Joseph DOUMONT, Georges GILMANT, Pierre HOUART, Edmond RUSTIN.

Présentation : Catherine CAYPHAS.

ABONNEMENTS : Pour 1969 : les nos 1 et 2 : épuisés
le no 3 : 50 frs; le no 4 : 50 frs

Pour 1970 à 1973, 1975 à 1977 : 120 frs l'année (3 numéros)
Pour 1974, 1979 et 1980 : 150 frs
Pour 1978 : 200 frs

Pour 1981 (3 numéros) :
Abonnement Ordinaire : 150 frs
Abonnement de Soutien : 250 frs
Abonnement d'Honneur : 400 frs

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

La reproduction des textes et illustrations est interdite sans autorisation.

MEMBRES D'HONNEUR (fin)

Monsieur et Madame Maurice DEMOULIN, Ittre.
Monsieur Freddy HIERNAUX, Ittre.
Madame Cécile WASNAIR, Virginal

MEMBRES DE SOUTIEN (fin)

Monsieur Cyriel CNOCKAERT, Ittre.
Monsieur et Madame Victor DELESTIENNE, Ittre.
Monsieur Albert DELHOUX, Braine-le-Comte.
Monsieur Walther DERNY, Virginal.
Madame Théodore DOEHAERD, Mons.
Madame Jane GILLIS, Bruxelles.
Monsieur et Madame Constant LOICQ, Virginal.

(suite en page 27)

COTISATIONS 1981 (voyez en page 27)

LA CONFRERIE DES ARCHERS DE NOTRE-DAME D'ITTRE ou SERMENT DES ARCHERS

INTRODUCTION (1)

L'ORIGINE de l'arc remonterait à la plus haute antiquité. On attribuerait même à Apollon le patronage des tireurs à l'arc. Virgile décrit au quatrième livre de l'Enéide un tir à l'arc et à l'oiseau.

Des confréries d'archers existaient déjà lors de la conquête de Guillaume le Conquérant (en 1066). A Namur, la compagnie d'archers date de 1266, celle de Gand, de 1322.

Souvent, en échange des services qu'elles rendaient au Prince, celui-ci leur octroyait des privilèges importants.

Chaque année, à des époques variant suivant les localités, les archers se livraient au tir de l'oiseau. Le tir avait habituellement lieu le 1er mai ou le 1er dimanche de mai ou encore le 2e dimanche de carême. Le mât ou « perche » était élevé sur une tour ou sur une butte et l'oiseau était appelé « *papegay* », « *papeguay* », ou « *papegault* ». Au Moyen-Age, le papegault n'est rien d'autre que le perroquet. L'oiseau était le plus souvent en bois ou en carton, presque toujours peint en vert et se voulant ressembler au perroquet. A l'origine, l'oiseau qui servait de but aux tireurs était peut-être un perroquet véritable.

Les Rois et les Princes ont assisté fréquemment aux tirs d'arc, d'arbalète ou d'arquebuse et aux exercices du tir de l'oiseau. A 12 ans, Charles-Quint avait abattu l'oiseau dans un tir du Grand Serment de Bruxelles et avait été proclamé Roi des Arbalétriers.

Celui qui abattait l'oiseau était proclamé Roi et gardait ce titre toute l'année. Tous ses confrères lui devaient obéissance et assistance. Il se parait du collier et avait droit à des privilèges, honneurs et distinctions. Un orchestre jouait des aubades et un banquet suivait la proclamation. On y portait des « santés » au Prince, aux Dames, au Roi et aux confréries. Le Roi qui abattait à nouveau l'oiseau deux années de suite était proclamé empereur.

Les confrères possédaient un « local » où se tenait le tir. Il était souvent situé en un lieu un peu écarté, hors du centre des villes et des villages près des enceintes ou sur les remparts. Les confréries occupaient en outre une maison ou hôtel ou tout au moins une salle pour leurs réunions et assemblées.

---

(1) Voyez à ce sujet : L.A. DELAUNAY, Etude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers, Paris, Champion, 1879 et Henri STEIN, Archers d'autrefois, archers d'aujourd'hui, Paris, Longuet, 1925.



Un paysage brabançon avec un tir à l'horizontale, d'après Breughel.
(Copyright Bibliothèque Royale, Bruxelles, Cabinet des Estampes)

Les confréries avaient un caractère religieux. Elles disposaient d'un autel dans l'église pour leurs cérémonies religieuses ou possédaient parfois leur propre chapelle.

Les sociétés avaient toutes leurs règlements dont les plus anciens exigeaient que les candidats à l'admission soient de religion catholique. Ceux-ci devaient en tout état de cause être de conduite irréprochable. Les candidats prêtaient serment de se conformer aux ordonnances et statuts de la confrérie. De là, vient la dénomination de « *Serment* » employée fréquemment pour désigner une confrérie dont les membres sont liés entre eux par un serment.

Les confréries avaient souvent leur costume propre et parfois des armoiries et un sceau. Elles ont toujours un étendard. Les archers participaient enfin à des tirs régionaux et aux fêtes et cérémonies publiques où l'on déployait un appareil militaire.

L'HISTOIRE DE LA CONFRERIE

LA DENOMINATION

La « *Confrérie des Archers de Notre-Dame d'Ittre* » connut d'autres appellations au cours des âges. On trouve notamment « *Gilde de Notre-Dame*

d'Ittre », « *Confrérie de Notre-Dame d'Ittre* », « *Confrérie des Archers de Notre-Dame* » ou encore « *les archiers d'Ittre* ».

Au 18e siècle, la Confrérie devient Serment quoique les anciennes appellations soient encore utilisées. On cite la « *Confrérie de Saint-Sébastien* » et le « *Serment du Marquisat de Trazegnies d'Ittre* ». On parlera des « *confrères* » du Serment.

Au 19e et au 20e siècle, la confrérie devient le « *Serment des Archers d'Ittre* » ou « *Serment d'Ittre* » et à partir de 1932, « *le Serment* », société royale de tir à l'arc.

LA FONDATION

C'est dans la première moitié du 15e siècle, avant 1440 (2), qu'apparaît la Confrérie des Archers de Notre-Dame d'Ittre. La division du territoire d'Ittre en deux seigneuries et l'inimitié naissante entre les seigneurs voisins amène tout naturellement la création parallèle d'une Confrérie des Archers de Fauquez. De caractère religieux, la confrérie des archers de Notre-Dame d'Ittre est composée outre du seigneur de « *ses compaignons, ses tenans, manans du dit Ittre, exercans le jeu de l'arc à main, soubz tiltre de la Confrairie de Notre-Dame d'Ittre...* » *(3)*.

La confrérie a plusieurs buts : accompagner et rehausser la procession de Notre-Dame d'Ittre au 15 août (4) : « *décorer la procession annuelle qui s'y fait à l'honneur de Dieu et de Notre-Dame* » (3), et naturellement le jeu du tir à l'arc : « *aussy pour eux récréer audit jeu de l'arc à main* » (3). Elle peut aussi envoyer un contingent d'archers pour le service du Prince.

SUPPRESSION ET RETABLISSEMENT

Le seigneur de Fauquez parvient assez rapidement « *par usurpacion de fait* », raconte le chroniqueur, à faire cesser toute activité à la confrérie des archers de Notre-Dame d'Ittre. Cette extinction constitue un épisode brûlant des multiples procès qui opposent le seigneur d'Ittre au seigneur

---

(2) ou après 1384, date de la création de la procession de Notre-Dame d'Ittre par Etienne, seigneur d'Ittre, et Englebert, d'Enghien, seigneur de Fauquez. Jean t'Serclaes, évêque de Cambrai, dans le diocèse duquel Ittre est situé, approuve cet établissement. Son successeur, Pierre d'Ailly, le confirme en 1413 (Voyez : l'Origine et histoire de l'église Saint-Remi à Ittre, manuscrit signé Launay, héraut d'armes, aux Archives Générales du Royaume, Archives Ecclésiastiques du Brabant n° 28499 ; Jules TARLIER et Alphonse WAUTERS, Géographie et histoire des communes belges, Canton de Nivelles, Bruxelles, 1860, p 42 ; Gustave PELGRIMS, Histoire de la Commune d'Ittre, Bruxelles, 1952, p. 106. G. Pelgrims reprend intégralement le manuscrit de Launay pp. 59 à 61).

(3) Octroi de Charles-Quint à la Confrérie des Archers d'Ittre (copie de 1845), A.E.B. n° 28512. L'abbé Corneille STROOBANT dans sa Notice historique et généalogique sur les seigneurs d'Ittre et de Thibermont publiée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, Anvers, 1844 pp. 378 à 380, et G. PELGRIMS, op. cit., pp. 144 à 146, reprennent intégralement le texte de cet octroi.

(4) La procession était également accompagnée par les archers de Fauquez et les arbalétriers de Nivelles (J. TARLIER et A. WAUTERS, op cit., p. 42).

de Fauquez (5). Tous ces litiges ont un dénominateur commun : la juridiction et la souveraineté en la seigneurie d'Ittre dont tous deux se déclarent le seigneur exclusif (6) (« *ceulx qui se disoient seigneurs d'Ittre* » affirme Fauquez). Les querelles qui remontent à la fin du 14e siècle dureront pratiquement jusqu'en 1700.

Et pourtant, le seigneur de Fauquez pouvait se dispenser de supprimer la confrérie d'Ittre. Depuis la sentence arbitrale du 27 septembre 1490 (7), il a en effet la possession et la juridiction de la gilde. Il est piquant de constater que ce seigneur — alors beaucoup plus puissant que le seigneur d'Ittre (il déclare disposer de « *quattre à cincq fois aultant de jurisdiction et de subjects* » que son collègue Ittrois) — tient entre ses mains les deux confréries d'archers.

La confrérie des archers de Notre-Dame d'Ittre a donc disparu au fil des ans. Jean de Baillencourt, seigneur d'Ittre, entreprend alors de la rétablir. Il y réussit et obtient de Charles-Quint, le 12 juin 1540, un octroi permettant aux demandeurs « *de rechief et de nouvel, eslever, mectre sus et continuer laditte Confrarie des Archiers de Nostre-Dame d'Ittre es limites de la ditte seigneurie d'Ittre* » (8). La confrérie dispose maintenant de ce qui lui manquait auparavant : une concession du Prince reconnaissant officiellement son existence. La décision de Charles-Quint ne préjuge pas du procès de base opposant les deux seigneurs. L'octroi mentionne d'ailleurs que le procès suit son cours (9). L'empereur rappelle l'attachement que lui a toujours témoigné Jean de Baillencourt et fait référence au culte fervent consacré à Notre-Dame d'Ittre : « ... *il nous plaise à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, laquelle y est annuellement fort honnourée et visitée de plusieurs gens de divers quartiers accorder qu'il puisse de nouvel mectre sus et user de la ditte Confrarie* » (8) .

Malgré l'opposition des seigneurs d'Ittre, il semble que les seigneurs de Fauquez ait gardé la possession et la juridiction de la confrérie de Notre-Dame d'Ittre jusqu'au milieu du 17e siècle. Un texte d'archives de 1605 (10) (voyez la note 5) présente « *ceulx de Facués, ennemis de touts tamps et envyeulx contre la maison d'Yttre* » comme « *sollicitants en Namur* (l'évêché dont Ittre dépend depuis 1559) *de povoir continuer à tirer l'oiselet sur la tour de l'église* ». Ce texte, particulièrement instructif, nous apprend, outre la confirmation des prérogatives de Fauquez concernant la confrérie, que l'oiseau, enjeu du tir, était lors du grand tir annuel placé sur la tour de l'église.

---

(5) Nous avons relaté à plusieurs reprises des péripéties de ces querelles. (Voyez : Entre Senne et Soignes, X - 1971 et XI - 1972, Jean-Paul CAYPHAS, Un refus persistant de sépulture en 1605 dans *Le Folklore Brabançon*, 1972, n° 196, et Quatre siècles d'histoire à Ittre dans *Entre Senne et Soignes*, XXX, 1978)

(6) La primauté en l'église fournit également de belles pages en cette matière.

(7) Archives de l'Etat à Namur, Fonds de Corroy-le-Château, nos 2110 et 2111.

(8) Octroi de Charles-Quint, A.E.B. n° 28512. C. STROOBANT, op. cit., pp. 378 à 380 et G. PELGRIMS, op. cit., pp. 144 à 146.

(9) Il ne recevra jamais d'issue définitive. Un siècle s'écoulera avant que 4 transactions successives (1623 - 1634 - 1653 - 1686) règlent le contentieux entre les seigneurs.

(10) Archives de l'Etat à Namur, Fonds de Corroy-le-Château, n° 2338.

1542 : LES ARCHERS D'ITTRE CONTRE CEUX DE BRAINE-LE-CHATEAU

Le 29 juillet 1542, le Serment des Archers de Nivelles qui exerce une certaine suprématie sur les confréries des villages voisins (11), rend un jugement dans un procès opposant « *le Roy et archiers du villaige d'Yttre* » à leurs collègues de Braine-le-Château (12). Le jeu (la « *trairie* ») s'était déroulé près de la rue aux Cailloux. Les archers d'Ittre avaient emporté des prix gagnés par les tireurs de Braine-le-Château. Ils sont condamnés à les restituer et à payer les frais du procès.

1671 : L'UNION AVEC L'ARCHICONFRERIE DE ROME

Le 16 juillet 1671, à la demande de Philippe-Ignace de Rifflart, seigneur d'Ittre, et en considération de la protection particulière de la Vierge à Ittre, le pape Clément X unit la confrérie des archers de Notre-Dame d'Ittre à l'archiconfrérie de Rome en lui accordant les mêmes grâces et privilèges (13). Ils consistent notamment en une indulgence plénière (14) accordée au jour de l'entrée dans la confrérie, lors de l'inscription, une autre « *à l'article de la mort* », et une troisième à la Nativité de la Vierge chaque année. La bulle pontificale mentionne également l'octroi de sept années et autant de quarantaine d'indulgences à toutes les fêtes de la Vierge. Cette union est réalisée en faveur des confrères « *et consœurs* » et des pèlerins.

Le Saint-Père confirme solennellement le titre de la confrérie et permet que Notre Dame d'Ittre soit invoquée sous le vocable de « *Mère de Grâce et de Consolation* ».

1768 : DE NOUVELLES INDULGENCES

Reconnaissant à nouveau la ferveur des pèlerins envers la Vierge d'Ittre et voulant susciter encore cette dévotion, le pape Clément XIII accorde à nouveau une indulgence plénière « *tous les jours depuis l'Assomption jusqu'au jour de la Saint-Barthélémy exclusivement pour tous confrères de l'un ou l'autre sexe qui duement confessés et communiés visiteront l'église d'Ittre et y prieront pour les fins ordinaires de l'église* » (15). Cette indulgence plénière est également accordée à la fête de la Purification aux mêmes conditions. Aux autres fêtes principales de la Vierge (au nombre de 5), les confrères bénéficient de 4 années et 4 quarantaines d'indulgences aux conditions ordinaires d'octroi d'indulgences (16).

Les pèlerins ont droit eux aussi à ces avantages.

---

(11) Jules TARLIER et Alphonse WAUTERS, Géographie et histoire des communes belges, Ville de Nivelles, Bruxelles, 1862, p. 88.

(12) J. TARLIER et A. WAUTERS, Ville de Nivelles, op. cit., p 88.
Georges WILLAME, Notes sur les Serments nivellois dans les *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. VII, Nivelles, 1903, pp. 225, 298 et 299.
Nivelles possédait trois serments importants : le Serment des arbalétriers qui remonterait à l'an 1393, le Serment des archers qui daterait des années 1430 et le Serment des cannonniers dont la fondation remonte à 1453 (G. WILLAME, op. cit., pp. 172 à 174).

(13) Abbé TRICOT, Abrégé de l'Origine de Notre-Dame d'Ittre, Nivelles, 1820, pp. 9, 14 et 15. Père Joseph BROECKAERT, Notice sur Notre-Dame d'Ittre, Bruxelles, 1874, pp. 12 et 22.

(14) Il s'agit d'une indulgence octroyant la rémission complète des péchés.

(15) Abbé TRICOT, op. cit., p. 15.

(16) Abbé TRICOT, op. cit., p. 15. Père BROECKAERT, op. cit., pp. 21 et 22.



Le collier de 1781 offert au Serment des Archers par Eugène-Gillion de Trazegnies d'Ittre. Sur les deux plaques d'argent, le martyre de saint Sébastien et les armoiries du donateur.
(Copyright A.C.L., Bruxelles).



1781 : UN NOUVEAU COLLIER

Un nouveau collier est offert à la confrérie par Eugène-Gillion de Trazegnies qui avait épousé 12 ans plus tôt Marie-Victoire de Rifflart, dernière représentante des sept générations de cette famille présente à Ittre depuis 1550. Ce magnifique collier est composé de broderies d'argent aux motifs de la croix et du briquet de Bourgogne, emblèmes du duché, alternant avec des arcs et des flèches sur un fond de velours (17).

Deux plaques d'argent travaillé rehaussent les deux extrémités du collier. Celle du dessus, représente le martyre de saint Sébastien. L'autre, les armoiries du donateur avec l'inscription : *Serment du marquisat de Trazegnies d'Ittre*». La devise «*Tant que vive Trazegnies*» entoure les armoiries. A cette plaque pend au bout d'une chaîne d'argent l'oiseau, symbole du tir, en argent modelé.

Le collier appartient toujours au Serment d'Ittre.



1807 : UN DRAPEAU A LA CROIX DE BOURGOGNE

Charles-Maximilien de Trazegnies, fils d'Eugène Gillion, offre en 1807 à la confrérie un nouveau drapeau, lui-même copie d'un drapeau plus ancien (18). La croix de Bourgogne, qui était notre drapeau national, le traverse de haut en bas. Les côtés sont ornés du briquet. Au centre, une peinture représente le martyre de saint Sébastien avec au verso l'inscription «*Serment d'Ittre*

(17) G. PELGRIMS, op. cit., p. 143. Pierre HOUART, Ittre en roman pays de Brabant, Bruxelles, 1970, p. 62.

(18) G. PELGRIMS, op. cit., p. 143.

1807 » surmontée d'une composition avec l'arc et les flèches, l'oiseau et une cible.

Ce drapeau, d'une assez grande dimension, fort délabré, subsista jusqu'il y a une dizaine d'années. Le médaillon central, peint, put toutefois être conservé.

LES 19e ET 20e SIECLES

Le 23 février, le pape Pie IX renouvelle l'érection de la confrérie (19).

C'est au 19e siècle que la société perd son caractère religieux pour devenir une société d'agrément.

Une lance de la gilde des archers se trouvait encore à la Maison Communale en 1901. On la voyait dans la procession avant 1914 (20).

Le 31 décembre 1932, le Serment est élevé au rang de Société Royale. Il compte alors 16 membres. C'est à Ittre que se dispute le 28 août 1949 le premier championnat de la Fédération des Archers du Brabant, filiale de la Confédération des Archers belges. Le challenge perpétuel fut remis au vainqueur, l'équipe du cercle Saint Michel de Bruxelles, par M. Demets, gouverneur de la province (21).

L'ORGANISATION DU SERMENT DES ARCHERS A LA FIN DU 18e SIECLE

Une pièce d'archives du Fonds de Corroy-le-Château à Namur va nous faire découvrir le Serment (22). Contenant un règlement de la confrérie rédigé en juin 1770, elle relate la vie et l'organisation de l'association dans ses aspects les plus divers. Analysons ce document.

SAINT-SEBASTIEN

Les archers avaient comme patron saint Sébastien. A l'entrée du chœur de l'ancienne église, un petit autel lui était consacré (23).

Le 20 janvier, jour de la fête de leur patron, les confrères font célébrer en l'église d'Ittre une messe solennelle avec exposition du Saint Sacrement.

La confrérie s'engage à faire « *repeindre* » la statue de saint Sébastien « *lorsqu'il sera nécessaire* » et à l'entourer de cierges (« *chandeilles* ») en nombre suffisant.

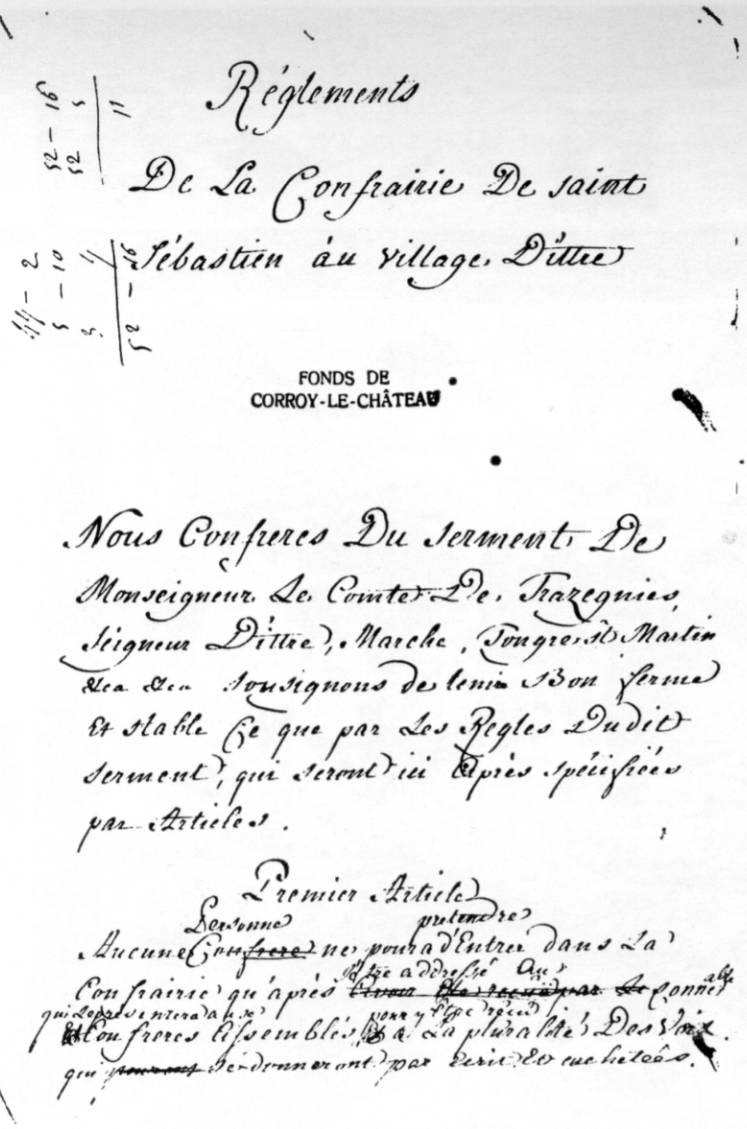
---

(19) G. PELGRIMS, op. cit., p. 142.
(20) G. PELGRIMS, op. cit., p. 143.
(21) G. PELGRIMS, op. cit., pp. 143 et 144.
(22) Archives de l'Etat à Namur, Fonds de Corroy-le-Château n° 2343.
(23) J. TARLIER et A. WAUTERS, Canton de Nivelles, op cit., p. 43.



Le drapeau que Charles-Maximilien de Trazegnies offrit au Serment d'Ittre en 1807 reprend comme le précédent nos anciens emblèmes nationaux, la croix et le briquet de Bourgogne. Au centre, un médaillon peint double face (voyez en pages 16 et 17)

(Copyright, A.C.L., Bruxelles)



Réglements
De La Confrairie De saint
Sébastien au village D'Ittre

FONDS DE
CORROY-LE-CHÂTEAU

Nous Confreres Du Serment De
Monseigneur Le Comte De Trazegnies,
Seigneur D'Ittre, Marche, Tongre St Martin
&c. &c. Soussignons de leur bon ferme
et stable ce que par Les Regles Dudit
Serment, qui seront ici après spécifiées
par Articles.

Premier Article

Aucune Personne ne pourra prétendre d'Entrer dans La
Confrairie qu'après s'être adressé Au
qui l'appellera ensuite à
Confreres Assemblés pour y être reçu
qui donneront par Ecrit leur

Une pièce d'archives particulièrement révélatrice : le règlement du Serment des Archers d'Ittre datant de 1770 et composé de 19 articles.

L'ENTREE DANS LA CONFRERIE. LA SORTIE

Tout candidat à l'entrée dans la confrérie doit s'adresser au connétable. Celui-ci le présentera aux confrères réunis en assemblée et il sera reçu comme membre s'il réunit « *la pluralité des voix* » (le Serment des archers de Nivelles prévoyait l'unanimité des voix (24). Le vote se fait au scrutin secret et les bulletins sont cachetés.

La confrérie reçoit indistinctement des gens mariés ou non mariés pourvu que leur probité et leur bonne conduite soit reconnue par la confrérie.

Les nouveaux confrères sont tenus de livrer leurs arcs à la société et de contribuer aux frais d'acquisition des flèches.

---

(24) G. WILLAME, op. cit., p. 178.

Le compagnon qui désire quitter le Serment doit payer un droit de sortie s'élevant à ½ cens.

La confrérie d'Ittre comprenait en 1770 13 confrères (25). (Les archers de Nivelles étaient au nombre de 32 (26).

LA HIERARCHIE DE LA CONFRERIE

Le chef du Serment est le connétable. D'après le règlement des archers d'Ittre, il est le dernier Roi en date, le Roi « *descendant* ». Le connétable a un adjoint nommé par la confrérie. Tous deux remettent annuellement leurs comptes à l'assemblée des confrères « *lorsqu'on tirera le nouveau Roi* ».

La confrérie a également un alfaire (porte-drapeau). Celui-ci devait payer les frais d'un tambour et de plusieurs fifres intervenant aux cortèges et cérémonies.

La confrérie possède enfin un sergent. A Nivelles, le Serment comprenait en outre un capitaine, un greffier et un doyen (27).

Le seigneur du village a la possession et la juridiction de la gilde. Il s'occupe activement de « son » Serment. Philippe-Ignace de Rifflart, nous l'avons vu, obtient du pape Clément X le « jumelage » de la confrérie des archers à l'archiconfrérie de Rome. Eugène-Gillion de Trazegnies lui offre en 1781 un nouveau collier et son fils Charles-Maximilien en 1807 un nouveau drapeau. En outre, le seigneur offre la bière aux confrères (voyez infra).

LE TIR DE L'OISEAU

Le grand événement de l'année était pour le Serment le « *tir de l'oiseau* ». Il était l'occasion d'importantes festivités. Quand l'oiseau était abattu, le nouveau Roi était proclamé et un cortège se formait pour se rendre du lieu d'exercice au lieu du banquet. Participait au cortège un orchestre composé de plusieurs violons, d'une basse, d'un tambour et de fifres. Au banquet, le Roi (ou l'empereur) se parait du collier. Un bal animé par les violons et la basse suivait vraisemblablement le repas.

Le jour du « *tir d'oiseau ou des prix* », aucune personne autre que les confrères ne peut tirer pour quelque raison que ce soit « *sinon un père qui poura y mettre son fils à sa place* ». Un confrère qui tire un prix ou un « *oiseau bas* » (28) ne peut plus tirer. De même, le Roi ne peut plus tirer après ses prix.

Pour le banquet, chaque confrère doit payer pour sa femme et pour lui-même ce qui sera taxé par le connétable. Rappelons que l'Empereur est « *franc des fraix de table et boissons* » mais devra intervenir aux autres frais des confrères.

---

(25) Ce sont : André Cheruy, "*le Roi*", Jean-Baptiste Bautier le vieux, Jean-Baptiste Bautier le jeune, Nicolas Hauten, Jean Stenuit, Philippe Dernié, "*le Sieur*" Duverchin, Hubert Stennuit, Jean-Michel Mari, Jean Arcolie, Felix Morlet, Charles Robert et Jean Debroux.

(26) G. WILLAME, op. cit., p. 177.

(27) G. WILLAME, op. cit., pp. 190 et 191.

(28) Un oiseau abattu.

Toute personne qui entre dans la confrérie après que l'on ait « *tiré l'oiseau pour le colier et les prix* » devra payer les frais des nouvelles flèches à acquérir et ceux des violons et de la basse. Le connétable est chargé de la répartition.

ROI ET COLLIER

Le Roi du Serment a un rôle honorifique. Il doit à son adresse le droit d'être revêtu du collier, récompense et symbole séculaire.

Après le tir de l'oiseau, le nouveau Roi devait donner comme prix à tirer le dimanche qui suit ou à toute autre date fixée par la confrérie, six livres de bon étain, un plat de trois livres et deux d'une livre et demie, l'étain comptant « *pour le moins douze sols la livre* ». Le Roi devait aller personnellement chercher toutes ces pièces et les remettre entre les mains du connétable.

Une disposition non retenue (a-t-elle été en vigueur auparavant ?) prévoyait de laisser le collier à celui qui aurait été proclamé empereur. Le Serment devait alors en acquérir un autre à ses frais « *à moins que le Seigneur du lieu ne fit un don gratuit d'un autre colier* ». La disposition reprise par le règlement stipule que le collier restera à la confrérie mais que l'empereur recevra un cens de chaque confrère et sera exempté de tous frais de table et de boissons.

LES ASSEMBLEES ET OFFICES RELIGIEUX

La confrérie a, nous l'avons vu, une assemblée annuelle. Elle a lieu lors de l'élection du nouveau Roi, le jour du « *tir d'oiseau* ». Le connétable et son adjoint y produisent les comptes. D'autres assemblées se tiendront, notamment pour juger de l'application éventuelle des amendes infligées aux confrères qui ont enfreint le règlement de la confrérie.

Au 15 août, depuis la fondation de la confrérie, les archers accompagnent la procession de Notre-Dame d'Ittre et entourent « *le Vénérable* » (29) avec leurs flambeaux. Rappelons également à la Saint-Sébastien le service solennel avec exposition du Saint Sacrement célébré à la mémoire du patron des archers.

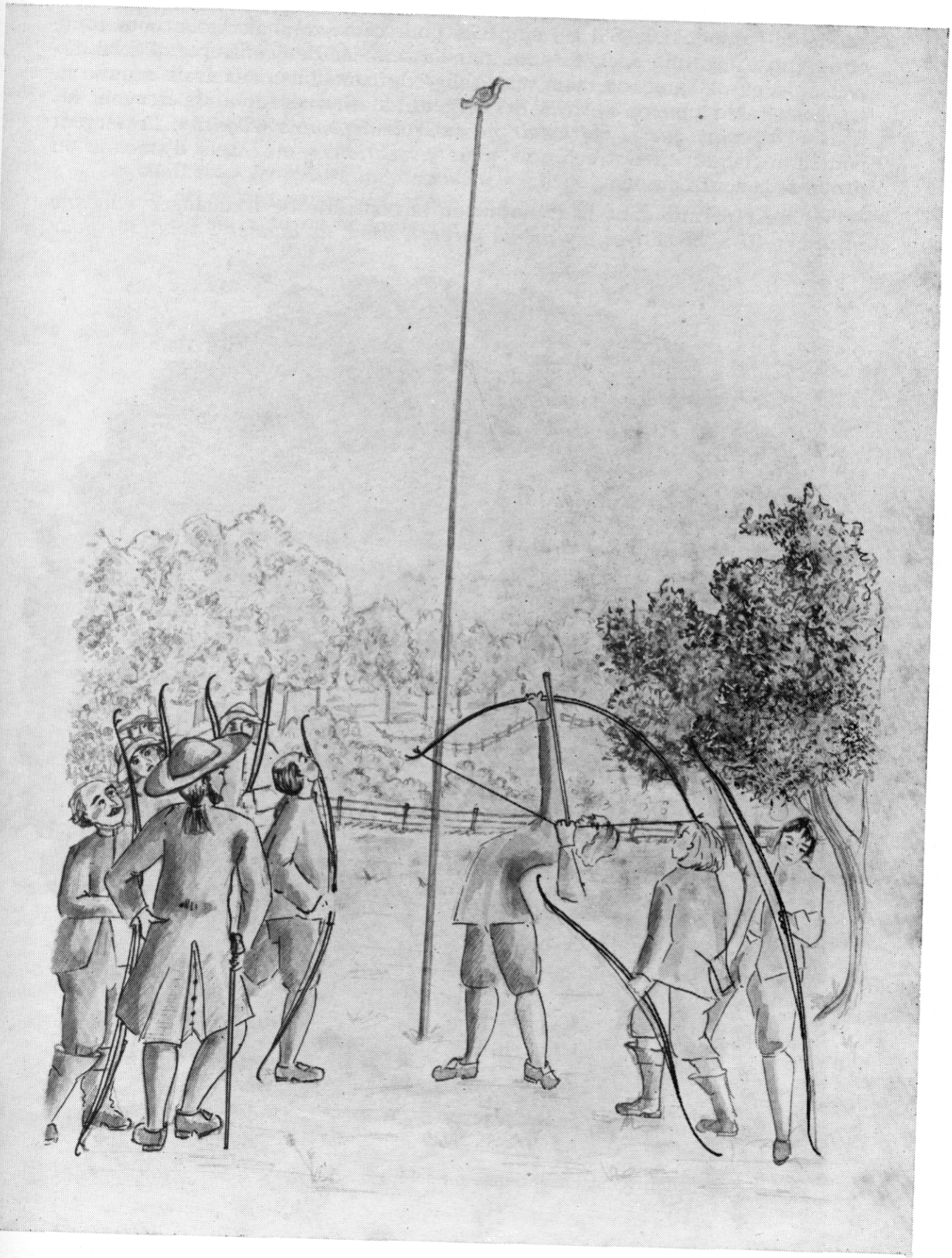
A la mort d'un compagnon, les confrères font célébrer une messe chantée pour le défunt. L'arc et les flèches de ce confrère restent la propriété de l'association et ils sont vendus au plus offrant.

LA DISCIPLINE

Le confrère qui s'absente des différentes assemblées et offices religieux organisés par la confrérie est tenu de payer une amende de 3 escalins au

(29) Le Saint Sacrement.

Un tir de l'oiseau au 18e siècle. →
(Dessin de Catherine Cayphas)



profit de l'association. S'il est empêché pour cause de maladie ou pour toute autre cause légitime déclarée telle par l'assemblée des confrères, il sera dispensé de payer l'amende mais sera obligé de contribuer aux frais communs. Le connétable pourra envoyer le sergent du Serment pour percevoir les frais « *à moins que le refractair ne païeroit de bonne volonté* ». Le sergent pourra réclamer en outre 5 sols pour « *vacations* » et 2 sols d'amende au profit de la confrérie.

Il n'est permis dans la chambre de la confrérie de n'échanger « *aucune injure, sottise, invectives, ny même jurer, à peine de donner 5 sols (30) pour*



(30) Il était primitivement mentionné un sol !

chaque sottise ou injure ditte ». Une disposition du règlement prévoyait initialement que le produit de toutes les amendes servirait à l'entretien de la statue et de l'autel de Saint Sébastien. Cette clause ne fut pas retenue et la confrérie s'oblige à restaurer Saint Sébastien quand la nécessité s'en fait sentir. Nous l'avons dit plus haut.

Le confrère « *téméraire ou turbulent* » qui ne voudrait pas se soumettre aux règles prescrites par le règlement sera poursuivi en justice par le connétable agissant au nom de la confrérie.





Une perche verticale plus petite était élevée pour la section féminine du Serment d'Ittre.
(Copyright A.C.L., Bruxelles)

LES LOCAUX

Outre le lieu d'exercice où s'élève la perche, la confrérie dispose d'une « *chambre* » pour ses assemblées et réunions. C'est à la brasserie du seigneur qu'est située cette chambre de la confrérie.

Nous ne connaissons pas l'emplacement de la perche en 1770. Elle sera implantée dans le pré de Laide en 1843 (voyez plus loin). Il est convenu que la perche sera entretenue et réparée — si elle « *venoit à casser* » — aux frais de la confrérie.

LA BOISSON

La boisson qui est utilisée entre confrères est la bière. Les confrères en principe n'en payent pas « *puisque Monseigneur le Comte de Trazegnies veut bien honnorer son serment d'un don gratuit de trois tonneaux de bierre par année* ». L'un se boit « *à la fête d'Ittre qui est le 15 d'août jour de l'Assomption de Notre-Dame* ». Le deuxième, le 20 janvier à la Saint-Sébastien, et le troisième lorsqu'on tire l'oiseau pour le collier.

LE SERMENT AUJOURD'HUI [31]

Le Serment est actuellement quelque peu en veilleuse. Les tirs ont eu lieu régulièrement jusqu'en 1973, mais ne se déroulent plus momentanément. Deux ou trois tirs exceptionnels ont pourtant été organisés depuis cette date au terrain de football de la rue Jean Joly lors de fêtes importantes. Les membres de 1973 (32) font toujours partie de l'association sans toutefois payer de cotisation. Mais le Serment d'Ittre est toujours représenté dans

(31) Nous remercions vivement Mr et Mme Fernand Delalieux de nous avoir abondamment documentés sur la période contemporaine du Serment.

(32) Ce sont : Fernand et Paula Delalieux, Robert et Willy Delalieux, Alphonse Demaret, Fernand Godeau, Joseph Gritte, Marcel, Philippe et René Latinis, Willy Lisart, Maurice Mayet, Willy Rampelberg, Fernand Spinette et Armand Tamigniau.

les tirs régionaux. M. et Mme Fernand Delalieux tirent toujours en son nom et notamment à Braine-le-Château, Hennuyères, Ronquières, Eschenbeek, Hal, Braine-l'Alleud, Rhode-Saint-Genèse, Huyzingen et Ruisbroek.

LES TIRS ORDINAIRES

Les tirs ordinaires avaient lieu tous les premiers dimanches du mois. Ils se déroulaient sur la perche horizontale ou sur la perche verticale quoique celle-ci ait été beaucoup moins utilisée dans les dernières années. Dès 1960, on n'y tirait pratiquement plus que le tir du Roi. La perche verticale comprenait en son sommet le coq (l'ancien « oiseau ») avec en dessous les poules, les canes et sur les trois lattes les oiseaux : 10 sur la latte supérieure, 12 sur la moyenne et 14 sur la latte inférieure. La perche horizontale ne comprend pas de canes et comporte moins d'oiseaux : 6 sur la latte supérieure, 8 sur la moyenne et 10 sur la latte inférieure. Cette latte comprend en outre un deuxième coq, plus petit.

Le tir commençait en général à 15 heures (14 h 30 l'hiver). Il groupait tant les tireurs ittrois que ceux des cercles voisins. Le tir se faisait par pelotons comprenant les tireurs d'un même cercle. Chaque peloton recevait un numéro d'ordre qui déterminait l'ordre du jeu (33). Un second tirage au sort déterminait quel peloton tirerait le premier pour abattre « le deuxième coq ». Vers 17 h, en effet, on replaçait les deux coqs s'ils avaient été abattus. Les poules, canes et oiseaux étaient remplacés au fur et à mesure suivant les nécessités du tir.

Aux tirs ordinaires, les prix étaient des sommes d'argent proportionnelles aux mises. Les prix s'échelonnaient de 100 à 500 F.

Les tirs groupaient en moyenne 50 à 60 tireurs.

---

(33) Chaque joueur avait également reçu un numéro suivant leur ordre d'arrivée. Il déterminait l'ordre du tir pour les oiseaux restant sur la perche après le tir en pelotons.

M. Charles Gailly, plusieurs fois Roi du Serment d'Ittre, décrocha le premier prix à la Fédération Wallonne des Archers en 1936.



19e année Jeudi 19 décembre 1968 N° 51

L'Archer National

HEBDOMADAIRE DU TIR A L'ARC

L'Exploit de Dame Paula

Soixante-huit tireurs ont participé au tir organisé le samedi 14 décembre dernier par les Amis de Wáterloo (hameau du Chenois) où se disputait un trophée réservé à la gente féminine.

Après un barrage ultra rapide en trois flèches, ce fut Madame Paula, la sympathique tenancière du local de la société « Le Serment », d'Ittre, qui enleva ce magnifique prix devant Madame Anna Devillers de la société « Les Montagnards », d'Ohain, de Jeannette de la société « Tenbroek », de Rhode-St-Genèse et de Madame Josée, de la société « Les Amis du Doignon », de Braine-l'Alleud. Ces trois dernières ont promis de faire mieux à l'avenir.

Inutile de vous décrire la joie de Madame Paula, toute rose de plaisir, en recevant la « bise » de son cher Fernand.

Z. K.

LE TIR DU ROI

Le grand tir de l'année, autrefois le tir de l'oiseau, était le tir du Roi. Il se déroulait à l'Ascension exclusivement entre tireurs du Serment d'Ittre et jusqu'en 1968 dans le pré de Laide, lieu d'exercice de la perche verticale. Le coq seul était placé au sommet de la perche. Chaque tireur avait droit à une flèche. Le coq abattu était aussitôt replacé pour le tir des autres joueurs. Si plusieurs archers avaient réussi à abattre l'enjeu, un nouveau tir entre eux appelé barrage (« *r'borradge* ») les départageait. Le gagnant était proclamé Roi (34) et recevait l'accolade de ses confrères sous la perche. Tout le monde se rendait alors au local du Serment où était servie une collation avec tartes et pâtisseries. Le Roi était revêtu du collier (35) et

(34) Le dernier Roi était en 1973 M. Maurice Mayet. De mémoire de tireur, il n'y eut à Ittre (à la perche horizontale), qu'une seule reine, Mme Paula Delalieux en 1968.

(35) Celui de 1781.

recevait son prix. Les prix ont consisté autrefois en une médaille d'argent ou une assiette en étain, plus récemment en une assiette argentée ou chromée, un « panache » sous globe (majestueux bouquet de plumes aux couleurs tricolores), un couvert ou un plateau.

Le Roi offrait à ce moment une tournée générale.

Après la collation, les tireurs se réunissaient en assemblée générale, approuvaient les comptes et procédaient à l'élection de leur comité (36).

Un tir ordinaire suivait immédiatement les festivités du tir du Roi.

L'année suivante, le Roi « *descendant* » rejouait le premier et avait droit à deux flèches. S'il abattait le coq, il restait Roi pour l'année en cours et aucun autre archer ne pouvait tenter sa chance. Le tireur proclamé Roi trois années de suite était déclaré Empereur. Il devait par la suite se mesurer aux autres empereurs des cercles voisins.

LES LOCAUX

La perche verticale existe dans le pré de Laide depuis 1843. En effet, Charles-Maximilien de Trazegnies met à la disposition du Serment, le 23 septembre 1843, un « *local* » pour implanter la perche (37). Cet emplacement est situé « *à proximité du chemin d'Ittre à Nivelles* (la rue de l'Ecole actuelle prolongée par l'ancien chemin de Nivelles) *près du pont d'ache* » (qui est le pont surplombant le Ry-Ternel au bout de la rue des Digues). Il s'agit sans nul doute du pré de Laide.

La perche du pré de Laide fut enlevée le 3 septembre 1968. Dans les années 1960, il ne s'y déroulait plus, nous l'avons dit, que le tir du Roi. Les tirs ordinaires étaient pratiqués sur la perche horizontale. Cette perche était montée depuis 1945 au café de M. Joseph Gritte, rue Haute, et depuis 1950 au café de M. Delalieux, rue Basse. Les tirs se déroulaient alternativement dans les deux salles.

Une deuxième perche verticale, plus petite, était réservée aux dames, réunies autrefois en une section féminine. En 1898, cette perche était implantée dans une prairie rue Basse, à hauteur de la maison de M. Armand Pierart (actuellement M. Georges Grislein). Plus récemment, on la dressa dans la prairie située entre la rue Jean Joly et le Ry-Ternel, à hauteur de l'école communale.

*
**

Le Serment d'Ittre a plus de cinq siècles d'existence. Il est la plus ancienne association d'Ittre. Puisse-t-il reprendre vigueur, trouver de nouveaux adeptes et continuer le jeu et les traditions ancestrales du tir à l'arc. C'est notre vif souhait.

Jean-Paul CAYPHAS

---

(36) M. Robert Dechief était président du dernier comité, M. Aimé Gailly, assurait les fonctions de secrétaire et de trésorier.

(37) Archives de Mademoiselle de Geradon.

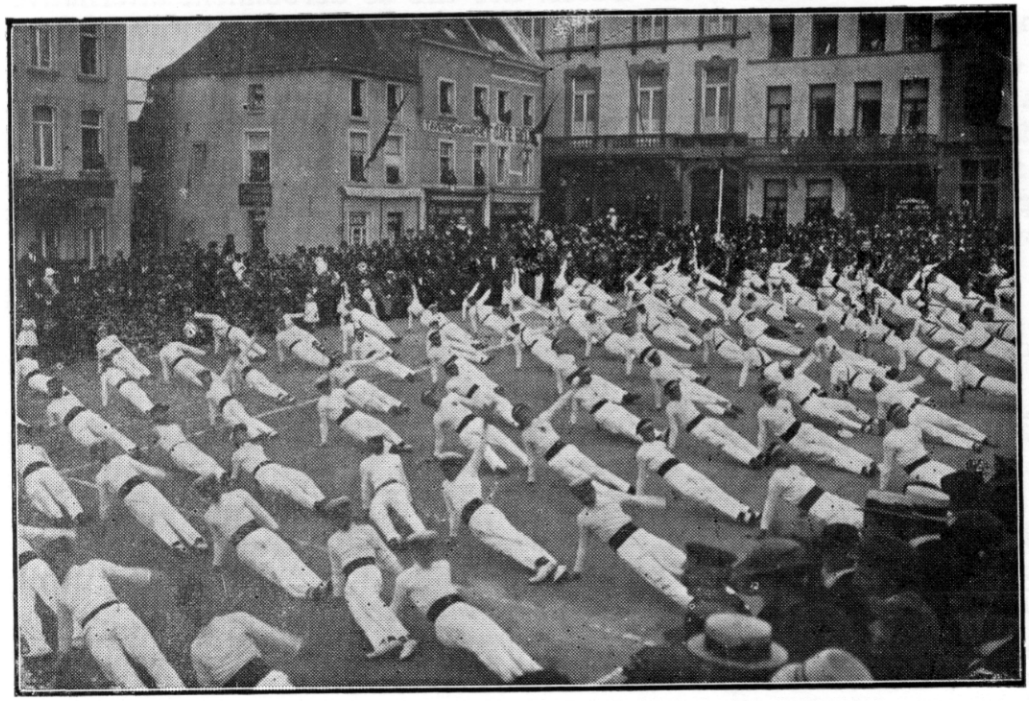
LES FÊTES DU CENTENAIRE à BRAINE-LE-COMTE

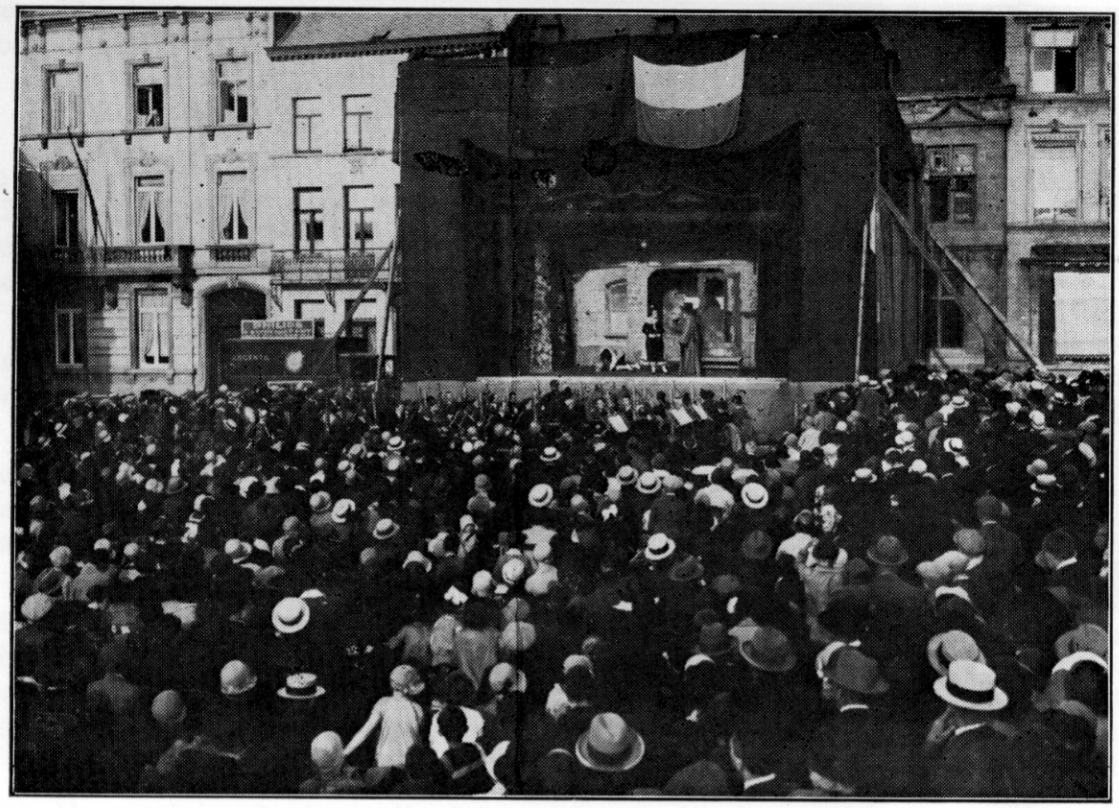
AU moment où se sont terminées, un peu partout dans notre pays, les festivités du 150e anniversaire de notre indépendance, — cortèges, expositions et commémorations diverses, où chaque ville et commune ont œuvré au mieux de leurs moyens et possibilités — il nous a paru agréable de retracer les festivités qui eurent lieu à Braine-le-Comte, au cours des mois de mai et juin 1930, à l'occasion du 100e anniversaire de l'indépendance de notre pays.

***

La première manifestation eut lieu le dimanche 18 mai. Ce fut une fête de gymnastique organisée par le Cercle Royal Gymnastique Brainois, sous la direction de M. Paul Dever, auquel se joignirent trois sociétés étrangères, à savoir l'Anversoise, section des Dames, sous la direction de Mlle Cnudde, le Cercle Chorégraphique De Jeugd, de Malines, dirigé par le Maître de Ballet Geisenfeld, et la Royale St Gilloise, sous la direction de M. Vanderpoorten.

La fête organisée par le Cercle de Gymnastique le 18 mai 1930.





La représentation de l'Arlésienne fut réalisée par les élèves de l'Académie de Musique devant l'ancien Hôtel de Ville.

Le programme débuta à 14 h 30 par un cortège fleuri auquel participaient près de mille enfants. Vers 15 h, ce fut le défilé et les diverses représentations par les participants, sur la Grand-Place et cela jusqu'à 17 h 30.

Ensuite, la fanfare « Les Blancs » de Soignies prit possession du kiosque pour interpréter un concert d'une durée d'une heure et demie environ.

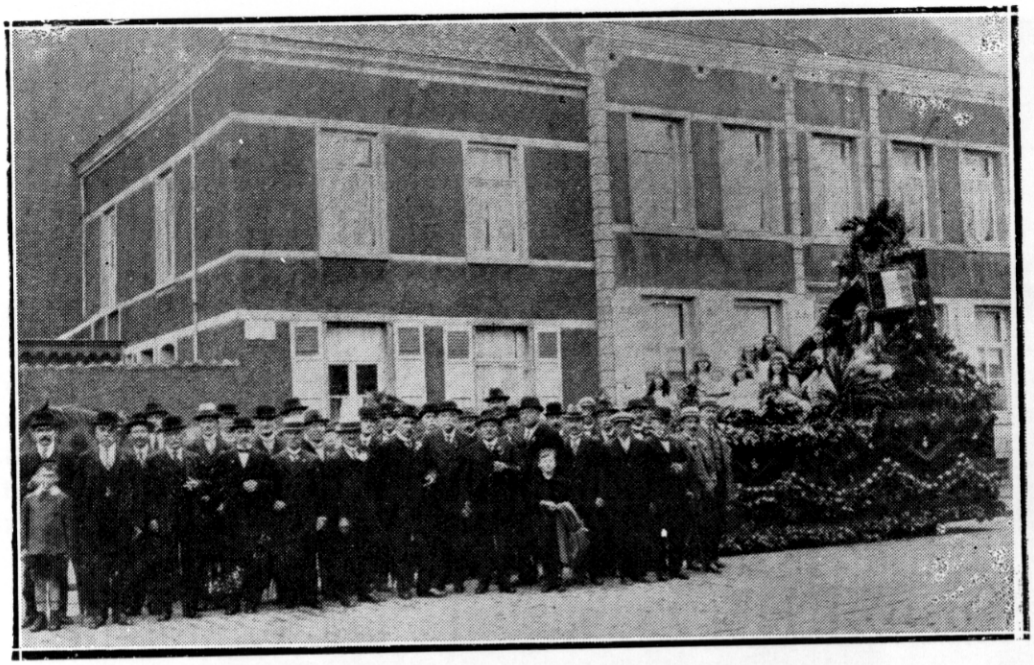
La journée se termina par une fête nocturne interprétée par les trois sociétés étrangères invitées à cette occasion.

*
**

La deuxième fête fut organisée par les élèves des cours de chant et de diction de l'Académie de Musique de la Ville. Ils interprétèrent « L'Arlésienne », d'Alphonse Daudet sur une musique de Georges Bizet.

C'est une œuvre d'une belle envolée en trois actes et cinq tableaux qui fut dirigée par M. Robert Wauty, directeur de l'Académie, avec le concours de Mme Polyte, professeur de diction à ladite Académie.

A cet effet, une scène avait été dressée face à l'ancien Hôtel de Ville par les services communaux. La représentation débuta à 18 h sous un ciel serein pour se terminer à 22 h 15, par l'interprétation d'une vibrante Brabançonne exécutée par les élèves de l'Académie.



Le char du Cercle Horticole dans le cortège du carnaval d'été (au coin des rues des Digues et du Moulin).

Une semaine plus tard, très exactement, le dimanche 1er juin, se déroula la troisième manifestation qui marque chaque année la vie brainoise : le carnaval d'été.

Mais en cette année 1930, elle devait être marquée par un événement exceptionnel : la première sortie des géants brainois « Baudouin IV, le Bâtisseur, et son épouse Alix de Namur ».

Les festivités débutèrent à 11 h sur la Grand-Place par la réception et la reconnaissance des géants par les autorités communales. Des discours furent prononcés et l'air des géants, composé par M. Wauty sur des paroles de M. Lecomte, secrétaire communal, fut joué par une société locale. Les sociétés participant au cortège se rassemblèrent ensuite à la rue de Nivelles (actuellement rue du Moulin). Le départ fut donné à 14 h 30 avec un itinéraire qui devait amener les participants à la place de la Gare (place René Branquart) où un repos d'une dizaine de minutes était prévu. La halte se prolongea quelque peu suite à une averse et le cortège, composé de 26 groupes, reprit un itinéraire différent amenant les participants sur la Grand-Place pour les rondeaux devant les autorités.

A 19 h 30, un concert fut offert aux mélomanes par la Royale Harmonie des Carrières, d'Ecaussinnes.

Le soir, des bals fleuris eurent lieu au Royal Cinéma et en la salle du Café Métropole et se terminèrent aux petites heures.

Le lendemain, lundi 2 juin, eut lieu la grande braderie qui se termina

vers 22 heures par le « brûlage des bosses » par la société des gilles « Les sans local », suivi d'un bal populaire.

*
**

Et nous terminerons ce petit compte rendu de nos manifestations par la 4e festivité qui fut la représentation du « Jeu de Braine », le dimanche 22 juin, face au château de Salmonsart, où la scène qui avait servi pour la représentation de l'Arlésienne, le jeudi de l'Ascension, fut remontée. Mais voyons le programme de cette journée.

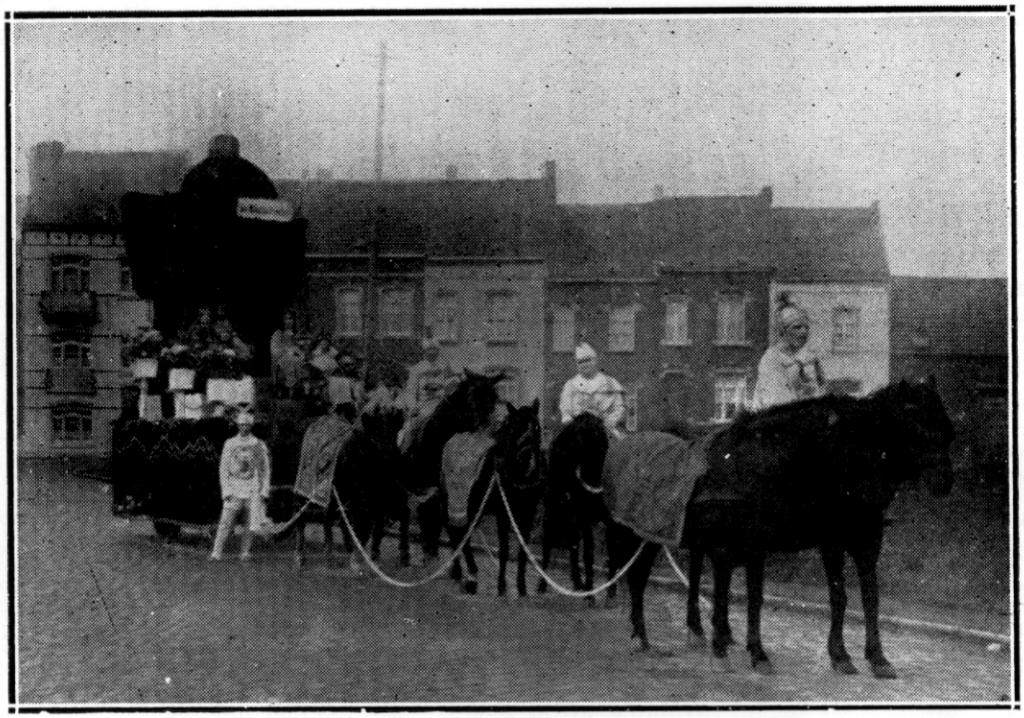
Dès trois heures, il y avait déjà beaucoup de monde dans la vaste prairie, devant le théâtre. Un ballon captif plane au-dessus du domaine de Salmonsart, indiquant aux étrangers le lieu de la fête.

Les autobus amènent les spectateurs par fournées et les voitures se suivent sans interruption; une buvette est installée et les garçons pâtissiers de la firme « Le Bon Grain » circulent avec des gâteaux, ce qui fait prendre patience aux spectateurs.

A 16 h 30 débute la représentation, qui comprend deux actes et 12 tableaux, sur des paroles de Georges Dejean, musique de Robert Wauty et chorégraphie d'Elisabeth Molle. Le premier acte commence et les scènes les unes plus belles que les autres se succèdent. Après un entracte, le 2me acte commence et au moment où le 11me tableau débute, des gouttes commencent à tomber, et des éclairs sillonnent soudain la nue. C'est un sauve-qui-peut

Les géants Baudouin IV le Bâtisseur et son épouse Alix de Namur, sous la pluie à la place René Branquart.





Le char des Midinettes brainoises rue Rey Ainé, au cortège du carnaval.

général, sur la scène, à la buvette et dans les tentes. Ainsi, le nombreux public ne put apprécier ni le 12me tableau, ni l'apothéose finale dont on disait tant de bien. La représentation, les costumes, les décors, l'organisation furent parfaits, la nature seule avait failli.

*
**

Voilà en quelques lignes le résumé des festivités brainoises organisées en 1930. Nous ne saurions mieux la terminer qu'en retranscrivant ces quelques vers tirés de l'apothéose du Jeu de Braine :

« Carillonnez, cloches du Centenaire !
Carillonnez aux 4 vents des cieux...
Pour te fêter, Patrie, ô notre Mère,
De tes Enfants, voici les chœurs joyeux.
Après beaucoup de siècles d'esclavage
Nous célébrons cent ans de liberté. »

Edmond RUSTIN

Sources :
" La Feuille d'Annonce " 18 mai, 25 mai, 1er juin, 8 juin, 15 juin et 29 juin 1930.
Archives du Comité Local " Les Amis de Braine ".
Le " Jeu de Braine " par Georges Dejean, imprimerie Zech et Fils, Braine-le-Comte - 1930.
Documentation personnelle (affiches, tracts et coupures de presse).

COTISATIONS 1981

Entre Senne et Soignes va s'engager dans sa 13e année de parution. Souhaitons que ce chiffre porte bonheur tant à la revue qu'à ses lecteurs.

Nous prenons le risque cette année encore de laisser *inchangés* les montants de l'abonnement 1981. Pourtant, les tarifs postaux viennent d'être majorés et notre imprimeur nous demande une hausse substantielle.

Mais... vivons d'espoir. Nous vous demandons instamment d'être encore très nombreux cette année à nous honorer d'un abonnement d'Honneur ou de Soutien. Les personnes qui souscrivent ces abonnements figureront comme par le passé sur les listes publiées au fil des numéros sauf avis contraire de leur part. Elles voudront bien dans ce cas nous le signaler sur le versement ou virement.

Sans les abonnements d'Honneur et de Soutien, la revue ne pourrait plus continuer de paraître. Vous le savez et vous nous avez déjà manifesté votre sympathie à maintes reprises. Soyez-en vivement remerciés.

Les rappels étant très onéreux et prenant inutilement du temps, nous vous saurions gré de verser dès que possible le montant de votre cotisation.

Merci d'avance.

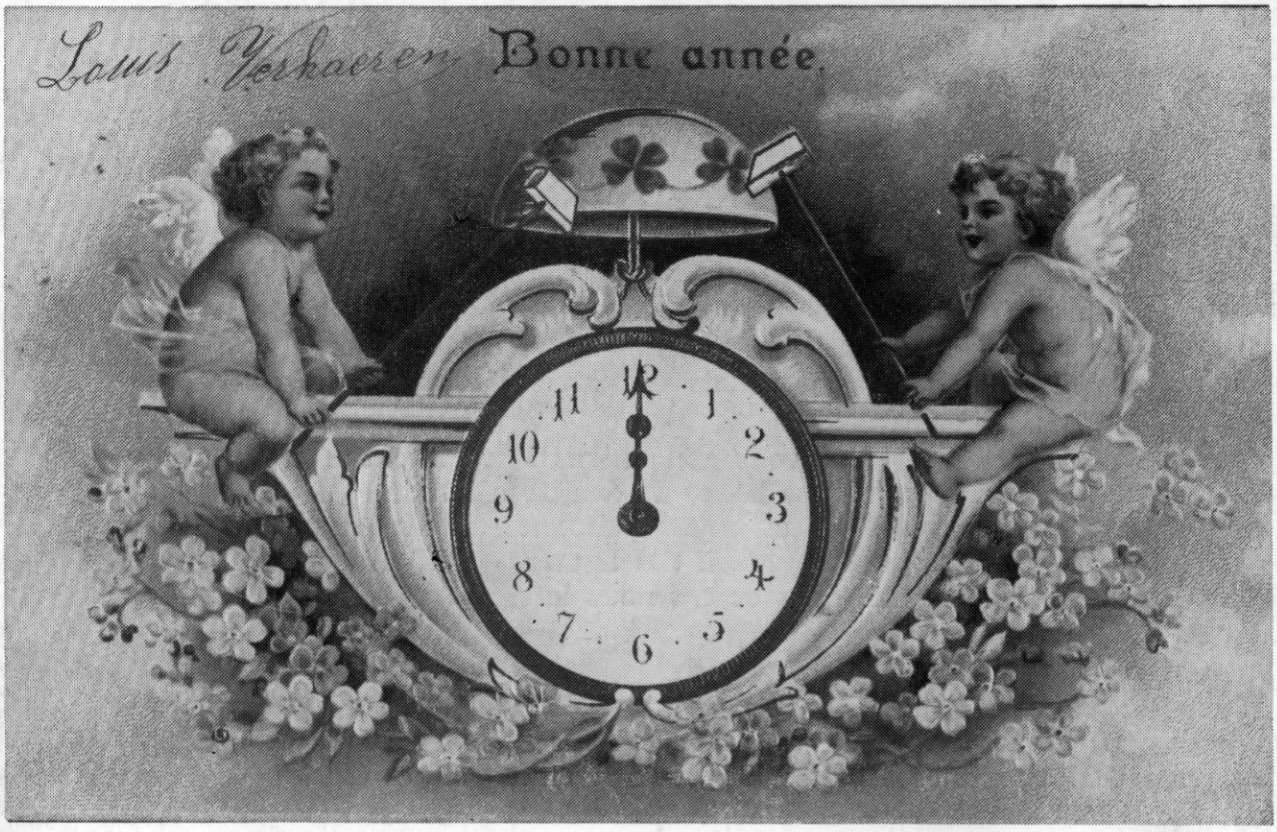
J.-P. C.

Abonnement Ordinaire : 150 frs
Abonnement de Soutien : 250 frs
Abonnement d'Honneur : 400 frs (ou plus...)

à verser au CCP 000-0935386-15 de J.-P. Cayphas à Ittre.

MEMBRES DE SOUTIEN (suite de la page 2)

Monsieur et Madame Samuel PARIDAENS, Braine-le-Comte.
L'UNIVERSITE DE L'ETAT A MONS, Mons.
Madame Arnould van de WALLE, Ittre.





Imp. Havaux - Nivelles